

renseignements sur chacune d'elles qui sont demandés dans les neuf paragraphes précédents au sujet des employés mentionnés dans le premier paragraphe.

37. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1895.

38. Réponse à Adresse du 28 janvier 1896,—Copie d'un ordre en conseil concernant la quarantaine et le transport, par voie du Canada, des bestiaux des Etats-Unis, surtout en ce qui concerne le port de Saint-Jean, N.-B., et de tous autres ordres en conseil et règlements administratifs ou autres s'appliquant au transport des bestiaux des Etats-Unis par voie du Canada, et un état indiquant quelles mesures ont été prises afin que le transport en transit des dits bestiaux soit fait en conformité des dispositions de ces ordres en conseil et règlements; aussi, un état indiquant combien de bestiaux des Etats-Unis (s'il en est) ont déjà été expédiés *via* Saint-Jean, sous l'autorité de l'ordre en conseil.

38a. Réponse supplémentaire à Adresse du 28 janvier 1896,—Copie d'un ordre en conseil concernant la quarantaine et le transport, par voie du Canada, des bestiaux des Etats-Unis, surtout en ce qui concerne le port de Saint-Jean, N.-B., et de tous autres ordres en conseil et règlements administratifs ou autres s'appliquant au transport des bestiaux des Etats-Unis par voie du Canada, et un état indiquant quelles mesures ont été prises afin que le transport en transit des dits bestiaux soit fait en conformité des dispositions de ces ordres en conseil et règlements; aussi, un état indiquant combien de bestiaux des Etats-Unis (s'il en est) ont déjà été expédiés *via* Saint-Jean, sous l'autorité de l'ordre en conseil.

40. Réponse à Adresse du 8 juillet 1895,—Copie de toutes pétitions, correspondance, documents ou autres papiers adressés au gouverneur général ou au ministre des Chemins de fer par des électeurs de la division sud de Renfrew ou par quelqu'un ou quelques-uns d'eux ou par toutes autres personne ou personnes au sujet de la fermeture de la station de la baie Barry, sur la ligne du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, dans le comté de Renfrew, et copie de tous papiers ou correspondance, comme ci-dessus, se plaignant de l'action de la dite compagnie de chemin de fer si libéralement aidée par le gouvernement, en causant des inconvénients et des préjudices aux affaires publiques, et en essayant de forcer un particulier de donner à la compagnie du terrain ou des privilèges que la compagnie ne pouvait se faire donner par la loi.

41. Réponse à Adresse du 27 janvier 1896,—Copie de toute correspondance par lettres ou télégrammes entre le gouvernement et Sir Charles Tupper, Bart., concernant sa visite actuelle en Canada.

43. Rapport du Bureau des Visiteurs du Collège Militaire Royal, pour l'année 1895.

44. Réponse à Adresse du 3 février 1896,—Copie de tous ordres en conseil et correspondance touchant la nomination de l'honorable E. G. Prior et de l'honorable John F. Wood comme membres du Conseil privé du Canada, et copie des commissions ou instruments les nommant membres du Conseil privé et les nommant aussi aux charges respectives qu'ils occupent actuellement dans l'administration.

45. Réponse à Ordre du 3 février 1896,—Etat indiquant,—

La dépense totale encourue pour la Ferme expérimentale à Ottawa jusqu'au 1er janvier 1896.

Le prix payé pour le terrain.

Le coût total des édifices, de la main-d'œuvre employée pour faire des améliorations de nature permanente, et des autres travaux exécutés sur la ferme.

Les montants payés pour fumiers et engrais.

Les montants payés pour les animaux.

Le montant total payé pour machines et instruments.

Le montant payé pour les harnais.

La valeur des animaux sur la ferme au 1er janvier 1896.

La recette totale provenant de la vente des animaux, du beurre, du fromage et des produits de la ferme jusqu'au 1er janvier 1896.

46. Réponse à Adresse du 27 janvier 1896,—Etat donnant les noms de toutes les personnes nommées à quelque emploi en rapport avec les douanes à Toronto, depuis le 1er juillet 1891, avec la date de leur nomination et leurs salaires.